

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-090-2022****Objet : AVENANT A L'ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS MULTI-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX n° TVX_2021_02**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la Décision n° DEC-003-2022 du 06/01/2022 rappelant la notification en date du 21/06/2021 du marché Accord-Cadre à bon de commande Travaux de voirie (multi-attributaire à marchés subséquents) aux entreprises Colas et Eurovia ?

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux supplémentaires et ainsi d'augmenter l'enveloppe annuelle de commandes de 45 000.00 €HT.

Exposé des motifs :

Afin de réaliser des travaux d'entretien de voirie qui ne peuvent être fait en régie, Albret Communauté a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents en fonction des besoins à venir. Suite à cette consultation, deux entreprises ont été retenues : Colas et Eurovia. Ces deux entreprises sont donc consultées, par le biais de divers marchés subséquents, à chaque fois qu'Albret Communauté souhaite entreprendre des petits travaux d'entretien et/ou de réparations sur la voirie d'intérêt communautaire.

En raison d'un nombre important de travaux à effectuer, notamment sur les dépendances de chaussée en agglomération (trottoirs, caniveaux), le marché nécessite une augmentation de son montant maximum de commande, initialement prévu à 200 000.00 € HT/an, de 45 000.00 €HT/an, soit une augmentation potentielle totale de 180 000.00 €HT sur l'ensemble des périodes (12 mois renouvelable 3 x 1 an).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'augmenter le montant maximum de commande de 45 000.00 €HT/an portant ainsi le montant maximum annuel de commande à 245 000.00 €HT et de signer l'avenant correspondant.

Fait à NERAC le, **15 JUN 2022**Le Président,
Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire